

# ASAÉ – MEDEF

## Le droit des aides d'Etat hors UE



***Introduction: de la nécessité du contrôle  
des aides d'Etat au sein de l'Union européenne***

20 février 2017, Paris

Jacques Derenne

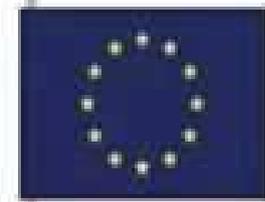
Partner, Sheppard Mullin

Professeur à l'Université de Liège et à la Brussels School of Competition

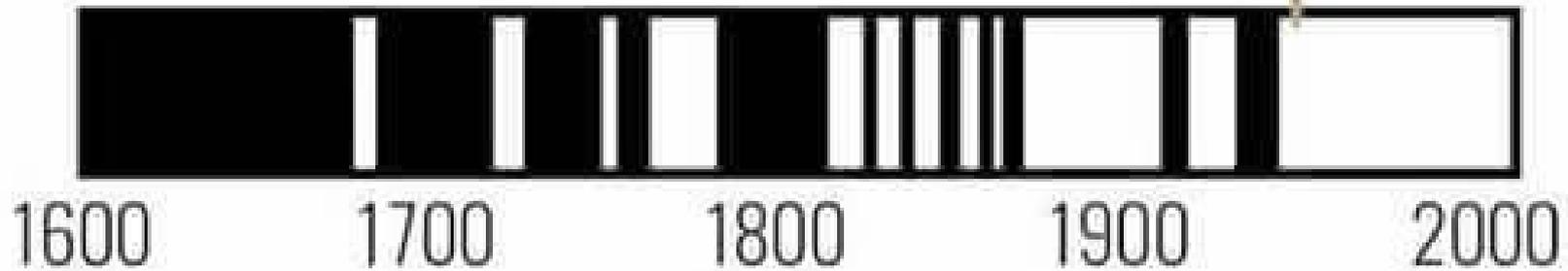
**SheppardMullin**

Unpacking Complexity  
Unfolding Opportunity

# European History



□ Peace    ■ War



Major conflicts of original EU members

- Interventionnisme étatique
  - Etat opérateur économique - Etat régulateur

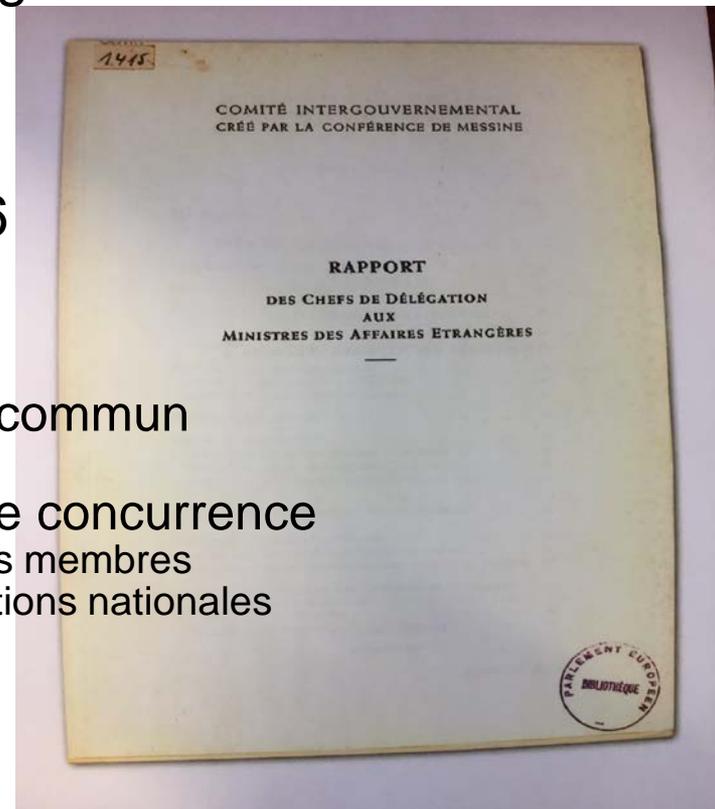
- Intégration européenne

- *Messine 1955 - Conférence IG 1956*

- Rapport *Spaak* 1956

- [http://aei.pitt.edu/996/1/Spaak\\_report\\_french.pdf](http://aei.pitt.edu/996/1/Spaak_report_french.pdf)

- complément à la création du marché commun
    - deux types de distorsions étatiques de concurrence
      - avantages artificiels accordés par les Etats membres
      - divergences de législations et réglementations nationales
    - empêcher les Etats membres
      - surenchère aux subventions
      - soutien à l'exportation
      - protectionnisme



# Rapport Spaak (soulignements ajoutés) (1)

- page 16 : « *Le deuxième fait, c'est l'intervention étendue des Etats en vue de favoriser les entreprises de leur nationalité. Il faut donc discerner les aides utiles à l'intérêt général et à l'expansion de la production de celles qui ont pour objet et pour effet de fausser la concurrence* ».
- page 57 : « *Une des garanties essentielles qui doivent être données aux entreprises, c'est que le jeu ne risque pas d'être faussé par les avantages artificiels dont bénéficieraient leurs concurrents. Les aides accordées par les Etats doivent donc être examinées de très près, indépendamment de la forme extérieure qu'elles revêtent*».

# Rapport Spaak (soulignements ajoutés) (2)

- page 58 : « *Le discernement entre les diverses formes d'aides, suivant leur effet économique et leur opportunité pour la réalisation progressive et sans heurts du marché commun, doit être confié à la Commission européenne à laquelle elles devront être notifiées par l'Etat intéressé, mais qui pourra aussi entreprendre l'examen approprié sur la base des informations qu'elle se procurera elle-même ou sur demande d'un autre Etat* ».

- 
- Contrôle des aides en Europe : **unique au monde** vs autres régions
    - (Etats-Unis, Canada, Brésil, Inde, etc., : pas de contrôle *ex ante*)
  - Conceptions différentes quant à **l'interventionnisme étatique**
    - E.-U. : mais Chrysler, Lockheed, *rail*, Boeing, NASA, crise financière, ...
    - tradition de concurrence fiscale entre Etats fédérés
  - Conceptions différentes du **droit de la concurrence lui-même**
    - US : *anti-trust* en réponse à la concentration économique **privée**
    - UE : droit de la concurrence, contrôle des secteurs **privés** et **publics** - instrument d'intégration économique
      - droits de douane, obstacles tarifaires et non tarifaires de nature non concurrentielle, comportements anti-concurrentiels et abusifs, concentrations et aides d'Etat.
    - Etats fédéraux : marché intérieur déjà unifié (US *Commerce Clause*)
      - contrôle *ex post* des conditions d'octroi des aides
  - Origines : GATT 1947 (art. 16 on subsidies), CECA 1952, CEE 1957



# Systeme européen

- Méfiance des Etats membres
- Autorité indépendante supranationale
- Intégration des marchés
- Contrôle *ex ante*
- Crise de 2008 : renforce la nécessité du contrôle
  - contrôle des aides d'Etat est partie de la solution
- Vers une certaine maturité ?
  - d'*ex ante* à *ex post*
  - modernisation :
    - de < 50% des mesures (32% dépenses) sous RGEC
    - à 90% des mesures (45% des dépenses) en 2016 !
  - notifications : 578 (2013), 332 (2014), 192 (2015)...

**Jacques Derenne**

*Partner, avocat aux barreaux de Bruxelles et de Paris*

*Global Co-Practice Group Leader - Antitrust & Competition*

*Professeur, Université de Liège et Brussels School of Competition*

Tel: + 32 2 290 79 05

[jderenne@sheppardmullin.com](mailto:jderenne@sheppardmullin.com)

**SheppardMullin**

**Sheppard, Mullin, Richter & Hampton LLP**

**Brussels**

IT Tower

Avenue Louise 480

1050 Brussels

Belgium

T: +32 (0)2 290 7900

Beijing | Brussels | Century City | Chicago | Del Mar | London | Los Angeles | New York  
Orange County | Palo Alto | San Diego | San Francisco | Seoul | Shanghai | Washington, D.C.

[www.sheppardmullin.com](http://www.sheppardmullin.com)